



A R R Ê T É

N°2022/T152

Objet :
ARRETE DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 17 mai 2022 par laquelle l'entreprise BIAELEC – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'alimentation d'un coffret BT pour le compte d'ENEDIS;

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse de sa demande ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté réglementaire susvisé et aux conditions suivantes :

- **4 traverse du Merle**
- **alimentation coffret BT en limite de propriété**
- **localisation : chaussée – GC 11 ml**

Article 2 : Tous les remblais de la tranchée seront évacués au fur et à mesure de leur extraction. Aucun dépôt ne sera fait sur la chaussée, le remblai du fond de tranchée et jusqu'à 15 cm au-dessus des canalisations sera effectué au sable ou avec tout autre matériau fin de carrière incompressible.

Article 3 : Tous les remblais seront mis en œuvre par couches de 0,20 m d'épaisseur, compactées à l'aide d'un compacteur vibrant approprié ou d'une dame vibrante.

Article 4 : La réfection provisoire de la chaussée sera exécutée immédiatement après le remblaiement des tranchées en matériau enrobé à chaud sur une épaisseur minimale de 10 cm. Ce revêtement sera entretenu par l'entreprise désignée pendant une période de deux ans. Une réfection provisoire en enrobé à froid pourra être accordée pour une durée inférieure ou égale à 1 mois.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais, risques et périls la signalisation de ses travaux suivant la réglementation en vigueur. Il est et demeure responsable vis à vis de l'administration et des tiers, des accidents qui surviendraient du fait de ses travaux ou de leurs conséquences.

Article 6 : La présente autorisation est valable **du 03 octobre au 03 novembre 2022 inclus**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Article 7 : L'entreprise prévendra les Services Techniques au 04 76 73 50 84 avant le commencement de travaux et présentera le double de cette permission de voirie au responsable du service.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 09 SEPT 2022

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

